

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, et le treize janvier

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine (à partir du point 2), VÉLON Guillaume.

Excusés : CAVILLON Hervé (pouvoir à Jacques SALLET),
SYLÉNÉ Florine (pour le point 1, pouvoir à Sandrine COURTOIS).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur Guillaume VÉLON a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16/12/2025.

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des emplois.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Budget 2026 : Cadrage des grandes orientations.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

3. Point de situation sur la clôture du projet.
4. Ravinement des abords en cas de fortes pluies : choix de l'entreprise.
5. Accès à la propriété riveraine : choix de l'entreprise.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

6. Approbation de la convention d'utilisation permanente de l'équipement sportif par le Football Club Bresse Nord.
7. Cérémonie d'inauguration du 7 février 2026.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. Commerce bar-restaurant-pizzeria : relance de l'appel à candidature.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

9. Banquet des classes du 7 mars 2026 : demande de vin d'honneur.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

10. Fleurissement : définition de la stratégie pour la campagne de fleurissement 2026.

URBANISME

11. Projets de résidence insolite sur la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 16/12/2025 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Modification du tableau des emplois.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la difficulté à recruter un adjoint administratif pour le second poste de secrétariat de mairie à temps non complet et qu'un agent au grade de rédacteur a été retenu pour le poste ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 22 avril 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

OUVRIER l'emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie au cadre d'emplois des rédacteurs ;

FIXER le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUVRE l'emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie au cadre d'emplois des rédacteurs ;

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2025.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif <i>Rappel</i> 1° - D.G.S. : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A 2° - Secrétaire de Mairie : les adjoints administratifs 2° classe <u>ne peuvent réglementairement pas</u> occuper ce poste.		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou grade d'attaché
Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Service administratif Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs et/ou des rédacteurs – 15/35 ^{ème} – titulaire
Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques - 32/35 ^{ème} – titulaire
Entretien des locaux (ménage)	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 5/35 ^{ème} – non titulaire
État des lieux des salles communales	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 1,5/35 ^{ème} – non titulaire
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Service Technique Agent d'entretien des massifs et espaces verts	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 10/35 ^{ème} – non titulaire

2- Budget 2026 : Cadrage des grandes orientations.

M. le Maire rappelle les principaux points du calendrier d'élaboration du budget 2026. La commission « Finances » s'est réunie 2 fois, le 11 décembre 2025 et le 30 décembre 2025, un rendez-vous avec le Conseiller aux décideurs locaux est programmé le 27 février 2026 et la réunion du conseil municipal pour le vote du budget aura lieu le 10 mars 2026.

Situation au 23 décembre 2025 :

Section de fonctionnement :

DEPENSES					
Chapitre	Libellé	2023	2024	Budget 2025	2025
011	Charges à caractère général	156 448,16	182 822,99	232 700,00	182 643,10
012	Charges de personnel	143 878,24	153 795,50	157 500,00	140 436,52
014	Atténuation de produits	1 841,88		1 850,00	1 920,02
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement			222 272,70	
042	Amortissements	18 996,00	3 228,00	3 228,00	3 228,00
065	Autres charges courantes	168 468,11	170 491,56	182 910,00	173 438,17
066	Charges financières	2 916,07	6 183,59	21 370,00	17 601,76
068	Dotation aux provisions			2 500,00	
Total		492 548,46	516 521,64	824 330,70	519 267,57

Déficit				
---------	--	--	--	--

RECETTES					
Chapitre	Libellé	2023	2024	Budget 2025	2025
002	Déficit ou excédent reporté			286 490,70	
013	Atténuation de charges		1 372,00	1 700,00	5 398,46
042	Opérations d'ordre et transfert entre section				
70	Produits des services	21 116,82	21 847,82	21 350,00	21 231,12
73	Impôts et taxes	343 914,00	342 783,85	326 000,00	307 198,00
74	Dotations et participations	149 897,13	151 985,33	143 780,00	143 606,42
75	Autres produits courants	55 610,09	100 962,14	45 010,00	45 769,84
77	Produits exceptionnels	76,00	1 615,83		
Total		570 614,04	620 566,97	824 330,70	523 203,84

Excédent	78 065,58	104 045,33		3 936,27
----------	-----------	------------	--	----------

Section d'investissement :

DEPENSES					
Chapitre	Libellé	2023	2024	Budget 2025	2025
	Opérations	82 492,22	383 129,25	513 203,10	474 053,99
OPFI	Opérations Financières (remboursements emprunts / part capital)	60 049,49	89 720,49	555 860,00	53 290,40
Total		142 541,71	472 849,74	1 069 063,10	527 344,39

Déficit	-56 285,01			-297 331,05
---------	------------	--	--	-------------

RECETTES					
Chapitre	Libellé	2023	2024	Budget 2025	2025
	Subventions	120 177,90	764 608,00	404 021,88	158 435,00
OPFI	Opérations Financières (FCTVA, amortissements, taxe aménagement)	78 648,82	84 294,88	665 041,22	71 578,34
Total		198 826,72	848 902,88	1 069 063,10	230 013,34
Excédent			376 053,14		

M. le Maire précise que la clôture d'exercice n'est pas encore effective, le P503 des encaissements du mois de décembre 2025 n'est pas enregistré à ce jour et il reste des factures à payer sur l'année 2025.

Concernant la section d'investissement les changements depuis la dernière présentation interviennent au niveau des recettes avec le versement de la subvention DETR de l'opération n° 222 - espace culturel « Maison COLIN » pour un montant de 103 900,88 € et de la subvention FAFA pour l'opération n° 207 – modernisation et accessibilité du stade municipal pour un montant de 5 000 €.

INVESTISSEMENT - Détail des opérations - DÉPENSES / Restes à réaliser							
DEPENSES							
Opération	Libellé	Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR
194	Achat matériel informatique		2 000,00	2 000,00	1 721,00	279,00	
207	Stade municipal - Éclairage et modernisation	88 569,36	3 700,00	92 269,36	90 235,36	2 034,00	2 034,00
217	Cœur de village - Résidence seniors Logidia - Abords	1 000,00		1 000,00	630,00	370,00	
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN	368 633,74		368 633,74	367 352,44	1 281,30	1 281,30
228	Achat parc BÉVY	20 000,00		20 000,00		20 000,00	20 000,00
232	Rematériélisation église	8 000,00	-4 900,00	3 100,00		3 100,00	
241	Matériel d'incendie et de défense civile	5 000,00		5 000,00		5 000,00	2 058,69
242	Équipement en matériel de sonorisation	1 000,00		1 000,00	740,11	259,89	
244	Achat véhicule agents techniques	10 000,00	2 900,00	12 900,00	12 900,00	0,00	
245	Réouverture bar-restaurant	10 000,00	-3 700,00	6 300,00		6 300,00	
246	Équipement bibliothèque	1 000,00		1 000,00	475,08	524,92	129,00
						</	

Légende : Vert = Opération terminée.

Orange = Opération en cours.

Rouge = Opération non démarrée.

Récapitulatif année 2025								
	Dépenses	Recettes	Résultat	Excédent antérieur	Résultat final	RAR Dépenses	RAR Recettes	Résultat final après RAR
Fonctionnement	519 267,57	523 203,84	3 936,27	286 490,70	290 426,97			290 426,97
Investissement	527 344,39	230 013,34	-297 331,05	371 900,29	74 569,24	25 502,99	275 565,12	324 631,37
Total	1 046 611,96	753 217,18	-293 394,78	658 390,99	364 996,21	25 502,99	275 565,12	615 058,34

M. le Maire présente le premier jet de la projection comptable 2026 à iso budget de fonctionnement :

Projection comptable 2026 / Investissements		
Libellé	Montant	Prévision BP
Résultat 2025 Hors RAR	364 996,21	364 996,21
RAR Dépenses 2025	-25 502,99	-25 502,99
RAR Recettes 2025	275 565,12	275 565,12
Remboursement capital emprunts ⁽¹⁾	-36 287,39	-36 290,00
Subventions à venir / hors RAR	0,00	0,00
FCTVA / Investissements 2025 ⁽²⁾	77 763,82	70 000,00
Taxe aménagement ⁽³⁾	825,00	825,00
Amortissements	3 228,00	3 228,00
Cautions logements	0,00	0,00
Résultat de la section de Fonctionnement ⁽⁴⁾		0,00
Capacité totale d'investissements	660 587,77	652 821,34

⁽¹⁾ Arrondi supérieur

⁽²⁾ Retenir 90%, arrondi centaine inférieure

⁽³⁾ Retenir 2/3 du montant perçu l'année précédente

⁽⁴⁾ Résultat du budget prévisionnel de la section de Fonctionnement (hors excédents, déficits et virement à la section d'investissement)

En bleu, les opérations en parties chiffrées en RAR (compléments)

Principaux investissements 2026 (hors RAR)	
Libellé	Montant Prévision BP
Maison COLIN / DGD + Travaux supplémentaires	20 000,00
Stade municipal	3 000,00
Achat parc BÉVY	9 000,00
Cureuse à fossés	10 500,00
Équipements pompiers (casques...)	5 000,00
Équipements bibliothèque	0,00
Remboursement emprunt relais	500 000,00
Bar-restaurant-pizzeria	65 000,00
Lotissement des Quinys	
Cœur de village / Requalification place des bouleaux	
IRVE	
Éclairage public / LED	
Rematéralisation église	
Peinture classe Fabienne	
Isolation thermique logement de la Poste	
Clôture cimetière	
Revégétalisation cimetière	
Mise aux normes parafoudre église	
Requalification mairie	
Réfection toitures mairie-écoles	
Entretien bois communaux	
Aménagement cour école	
Changement de vitres de la salle des fêtes	
Amenagement annexe Maison COLIN	
Montant total des investissements	612 500,00
Disponibilité	40 321,34

Concernant le projet de travaux de l'espace culturel « Maison COLIN », M. le Maire précise que des crédits supplémentaires aux restes à réaliser sont nécessaires pour :

- le règlement des travaux aux abords de l'espace culturel, point n° 4 à l'ordre du jour de cette réunion,
- le règlement des Décomptes Généraux Définitifs des entreprises qui ont été retenues pour le marché de travaux. Ces décomptes sont facturés pour tenir compte de la variation des prix entre le moment de la signature du marché et la facturation des travaux,
- d'autres frais d'investissement non prévus au marché (installation d'extincteurs et panneau de plan d'évacuation, blocs portes...).

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

3- Point de situation sur la clôture du projet.

M. le Maire fait un point de situation sur les différents dysfonctionnements suite à la réalisation des travaux de l'Espace culturel « Maison COLIN » :

- la double porte de l'entrée est fendue sur la longueur des montants et est actuellement condamnée,
- le chauffage ne fonctionne pas correctement et doit être mis en marche forcée,
- un microphone ne fonctionne pas, des craquements se font entendre dans les enceintes au moment de la fermeture du micro opérationnel et un effet Larsen se produit de manière ponctuelle, sans doute dû à un problème de réglage.

Concernant la double porte de l'entrée principale, l'entreprise BEAL a notifié son remplacement sous garantie du fournisseur. Deux nouveaux vantaux avec un nombre supérieur de gonds seront installés dans quelques semaines. Afin de limiter les risques de nouvelles détériorations de ces portes, l'entreprise BEAL propose l'installation de butoirs en aluminium renforcé pour limiter l'angle d'ouverture et d'un arrêt de porte en acier avec embout caoutchouc pour maintenir les portes ouvertes en cas de besoin, sachant qu'un ferme porte est déjà installé sur toutes les portes extérieures. Ces accessoires à priori essentiels pour protéger les portes seront mis en place pour la porte d'entrée principale et pour la porte simple donnant sur le bar.

La fourniture et la pose de ces équipements supplémentaires représentent un montant de 371,27 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de retenir le devis de la société BEAL pour la fourniture et l'installation de butoirs en aluminium renforcé et d'arrêts de portes en acier embouts caoutchouc pour un montant TTC total de 371,27 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISER M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le devis de la société BEAL pour la fourniture et l'installation de butoirs en aluminium renforcé et d'arrêts de portes en acier embouts caoutchouc pour un montant TTC total de 371,27 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

S'agissant des dysfonctionnements du système de chauffage, la société Hitachi doit venir vérifier et analyser les origines du problème.

Il semble que les bruits de ventilation et la sensation de froid dans la salle de spectacle soient dus au système de ventilation qui est un système à contrôle de CO². Cela veut dire qu'il utilise un capteur de CO² qui mesure en permanence la concentration de CO². Lorsque cette concentration atteint un seuil prédéfini, le système s'active automatiquement pour insuffler de l'air frais et extraire l'air vicié.

La pose de thermomètres dans la salle de spectacle est prévue pour permettre des mesures de température.

Pour le problème de son du microphone, une réunion en distanciel sera programmée avec la société CORAMA pour vérifier si les réglages initiaux ont été modifiés. Si les dysfonctionnements sont du fait de dérèglements liés à l'utilisation du matériel, des frais de déplacement seront facturés. S'il s'agit d'un défaut d'installation, l'intervention ne sera pas facturée.

Comme déjà évoqué lors des précédentes réunions, suite au sinistre d'éboulement du mur de l'annexe et à l'application d'une franchise d'un montant de 5 000 € par la société d'assurance SMACL, il a été décidé de répartir cette somme entre les différents intervenants présents sur le chantier au moment du sinistre, à savoir les entreprises Romain PERRIER et JACQUET-VESSOT, le maître d'œuvre AKARCHI et le bureau technique structure BETEC STRUCTURES. Cette répartition, décidée lors d'une réunion le 19 septembre 2024, n'a pas été actée pour l'ensemble des participants. De plus, la personne représentant AKARCHI ayant quitté son poste depuis, les pourcentages attribués à chacun des intervenants n'ont pas été retrouvés. À ce jour, seuls AKARCHI et BETEC STRUCTURES sont prêts à régler leur part, soit chacun 250 € représentant 5% de la franchise. L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain doit nous faire parvenir un modèle de courrier pour solliciter les entreprises incriminées.

Pas d'avancée non plus pour la demande de permis de construire modificatif que doit fournir le Maître d'œuvre afin de régulariser les modifications apportées depuis le permis de construire initial, tant sur l'Espace Culturel Maison COLIN que sur l'annexe avec la reconstruction à l'identique de la façade suite à l'éboulement du mur.

Concernant le bâtiment annexe, le rideau prévu à la place du portail d'origine, a été installé, il peut être ouvert et fermé à l'aide d'une manivelle. Des décorations de Noël et du festival de musique ainsi que des barrières y ont été entreposées.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

4- Ravinement des abords en cas de fortes pluies : choix de l'entreprise.

M. le Maire rappelle que le problème de ravinement des abords du bâtiment de l'espace culturel « Maison COLIN » en cas de fortes pluies a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Différentes solutions proposées par la société SOCAFL, pour remédier à ce phénomène, avait été présentées lors de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2025.

La pose de bordures de type A2 avec l'installation d'un regard, la mise en place d'enrobé bicouche et de cailloux et une variante avec la création d'une grille en fonte de 60x60 avaient été retenues comme la solution la plus adaptée.

Il avait été proposé de solliciter des devis auprès d'autres entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Seules les entreprises SOCAFL et l'EURL Bresse Terrassement ont répondu :

SOCAFL : 3 552,00 € TTC,

EURL BRESSE TERRASSEMENT : 1 008,40 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis de l'EURL Bresse Terrassement pour la création d'un regard avec grille en fonte et la pose de bordures, pour un montant TTC total de 1 008,40 €;

PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISER M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'EURL Bresse Terrassement pour la création d'un regard avec grille en fonte et la pose de bordures, pour un montant TTC total de 1 008,40 €;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

5- Accès à la propriété riveraine : choix de l'entreprise.

M. le Maire rappelle que les difficultés d'accès à la propriété voisine de l'Espace culturel « Maison COLIN » pour les engins hauts ont déjà été évoquées lors de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2025, ainsi que les trois solutions pour y remédier :

1- déplacer la loquette EDF de droite à gauche de l'entrée par la société ENEDIS pour un montant TTC de 6 021,71 €,

2- modifier le pan de toit de l'Espace culturel Maison COLIN par la société Jacquet-Vessot pour un montant TTC de 1 770 €,

3- créer un nouvel accès côté pré communal et condamner l'entrée actuelle, par l'EURL Bresse Terrassement pour un montant TTC de 3 700,80 €.

M. le Maire précise que du fait de la configuration de l'accès à la propriété des consorts MARÉCHAL, les deux premières solutions ne garantissent pas la sauvegarde du toit de l'espace culturel.

Il ajoute que la solution 2 consistant à créer un pan coupé sur la charpente dénaturerait l'architecture du bâtiment Espace Culturel Maison COLIN.

Il précise également que la solution 3 consistant à créer une nouvelle entrée côté pré semble compatible avec l'éventuel futur projet de requalification de la Place des bouleaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RETENIR la solution 3 de création d'une nouvelle entrée pour la propriété voisine ;

ACCEPTER le devis de l'EURL Bresse Terrassement pour la création d'une entrée à la propriété des consorts MARÉCHAL, pour un montant TTC total de 3 700,80 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

AUTORISER M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la solution 3 de création d'une nouvelle entrée pour la propriété voisine ;

ACCEPTE le devis de l'EURL Bresse Terrassement pour la création d'une entrée à la propriété des conjoints MARÉCHAL, pour un montant TTC total de 3 700,80 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

6- Approbation de la convention d'utilisation permanente de l'équipement sportif par le Football Club Bresse Nord.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place d'une convention d'utilisation permanente de l'équipement sportif avec le Football Club Bresse Nord une proposition de convention a été rédigée et envoyée pour avis à l'ensemble des membres.

Des modifications ont été apportées à :

1- La convention :

- l'adresse du FC Bresse Nord : 111, grande rue à Saint-Trivier-de-Courtes ;
- Article 3 - alinéa 3 : ajout de : Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif, se déroulant en dehors des créneaux habituels comme des tournois sportifs, des jubilés, des matchs de gala... ;
- Article 7 – paragraphe L'UTILISATEUR – alinéa 1 : S'engage à fournir le planning des matchs et compétitions, ainsi que les occupations de l'équipement (annexe 2) dès qu'ils sont connus pour la période de compétition, à l'année pour les catégories seniors (fin août ou début septembre) ou en début de chaque phase pour les catégories jeunes dont les championnats sont phasés selon le rythme des différentes phases (semestre, trimestre...).
- Article 8 – La Commune prend en charge toutes les dépenses liées à la consommation d'énergies et de fluides (électricité, gaz et eau potable), avec une consommation raisonnable et maîtrisée des différents fluides.
- Article 9 – paragraphe 2 – alinéa 2 : Au respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte sportive conformément au décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage.

2- L'annexe n° 1 :

Point 4 : Un bâtiment « Club House » avec une pièce kitchenette/buvette, une réserve pour le stockage du matériel, un grand espace semi-ouvert style préau pour les réceptions (capacité maximale 120 personnes) et un espace sanitaire / WC ;

3- L'annexe n° 3 :

Article 3 - alinéa 2 : De fumer dans l'enceinte sportive.

Un boîtier à clef a été installé par le Football Club Bresse-Nord, le code devra être communiqué à la commune comme spécifié dans le projet de convention.

M. le Maire propose de reconduire le principe appliqué aux autres salles communales pour une location, à savoir de remettre la clef du boîtier aux personnes louant le « Club House », l'accès n'étant alors plus possible aux membres du FC Bresse Nord pendant toute la durée de la location.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

7- Cérémonie d'inauguration du 7 février 2026.

M. le Maire informe l'assemblée de l'envoi, par courriel, d'une information avant invitation officielle à la cérémonie d'inauguration aux élus, dont les maires des communes couvrant le Football Club Bresse Nord, aux financeurs, aux instances dirigeantes du District de l'Ain de football, aux membres du Conseil d'Administration du Football Club Bresse Nord, aux agents de la commune et aux entreprises ayant participé au projet.

Des trous ont été creusés et le béton coulé pour l'implantation de la station de Street Workout (Fitness en plein air), des tables de ping-pong et de pique-nique.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur l'essence de l'arbre qui sera planté le jour de l'inauguration. Il précise que l'arbre déjà présent est un érable argenté.

Différents fournisseurs seront contactés, Luis FIGUEREDO, Espace Fleuri, Jérômes Concept.

Des tuteurs seront à prévoir pour le maintien de l'arbre, un budget maximum de 200 € est fixé.

La cérémonie est programmée à 17 h 30 avec l'organisation d'un vin d'honneur à base de vin chaud et de bière. Un buffet sera commandé chez un boucher. Le carton d'invitation sera envoyé par messagerie.

8- Commerce bar-restaurant-pizzeria : relance de l'appel à candidature.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur la relance d'un appel à candidature pour la reprise du commerce bar-restaurant-pizzeria.

L'appel à candidature sera mis à jour, avec entre autres modifications des dates et ajout de nouvelles photos.

Il sera publié après le rendez-vous fixé avec Mme BILAK-ROUX de Grand Bourg Agglomération. Un délai de deux mois sera laissé pour les réponses.

Un accord de principe est donné par l'assemblée pour la relance de l'appel à candidature.

9- Banquet des classes du 7 mars 2026 : demande de vin d'honneur.

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association des conscrits pour l'organisation d'un vin d'honneur à la salle de réunion, à l'occasion du banquet des classes qui se tiendra le samedi 7 mars 2026.

L'assemblée donne son accord pour offrir ce vin d'honneur.

10- Fleurissement : définition de la stratégie pour la campagne de fleurissement 2026.

M. le Maire informe l'assemblée de la commande, le 6 novembre 2025, des plants pour le fleurissement 2026.

Madame l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement explique que la commande doit être passée assez tôt pour avoir un plus grand choix des variétés. Le nombre de plants commandés est en baisse par rapport aux années précédentes, avec d'avantage de plantes vivaces en pleine terre et moins de tonneaux et jardinières.

Madame l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement rapporte que quatre ou cinq personnes vont intégrer le comité de fleurissement.

Le comité de fleurissement a émis le souhait de revoir le système d'arrosage semi-automatique. Un devis a été sollicité auprès de la SARL Les Morelles pour l'achat de tuyaux d'arrosage pour un montant de 204,93 €. D'autres entreprises seront consultées pour comparaison des tarifs.

Le financement d'un poste de saisonnier devra être prévu au budget.

11- Projets de résidence insolite sur la commune.

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les sollicitations de M. et Mme DUSSUD pour avoir une réponse à leur projet de résidence insolite sur la commune comme présenté lors de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2025.

Un rendez-vous doit être pris auprès du service d'Autorisation du Droit des Sols de Grand Bourg Agglomération pour solliciter leur avis et apporter des éléments de réponse sur la faisabilité du projet.

M. le Maire sollicité l'avis de l'assemblée sur l'autorisation de tels projets sur la commune.

Se pose la question des limites et du cadre à apporter pour les futures demandes.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de 2 réunions de présentation du projet de modification des statuts du syndicat « Reyssouze et affluents » le vendredi 16 janvier 2026 ou le samedi 24 janvier 2026 ;
- de la signature par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SEA) du marché d'installation des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) avec la société SERPOLLET ;
- du planning de travaux d'installation de l'antenne de téléphonie mobile ;
- de la création de l'association d'assistantes maternelles « L'Éveil des Coq'Ain » ;

- de la demande de la société Ronsard Bresse/S2M pour l'achat de la parcelle A 820 située à côté de l'abattoir ;
- du bilan de l'activité de la conseillère numérique, Mme MAACH pour l'année 2025 ;
- de la suppression de l'obligation d'avoir un badge et de l'ouverture de l'accès à la déchetterie de Saint-Trivier-de-Courtes à l'ensemble de la population de Grand Bourg Agglomération ;
- du courriel de Mme GABRIEL, chargée de mission du programme « Village d'Avenir » pour rappel des projets de la commune qui entrent dans le cadre de l'accompagnement ;
- de l'invitation à l'assemblée générale de l'association France Adot 01 le samedi 24 janvier 2026 à 10h00 la salle de réunion de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- de la parution de la lettre aux locataires de LOGIDIA ;
- de la parution de la lettre d'information annuel du sénateur Patrick CHAIZE ;
- de la réception de cartes de vœux ;
- de la parution du « Trivicourtois », journal de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- de la rencontre avec MM. BOURLIER et CHARTON, puis avec M. BULTEL qui a acheté les parcelles contiguës à leurs propriétés, afin d'éclaircir une potentielle urbanisation de ces parcelles.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 10.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 10 février 2026 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Guillaume VÉLON

Le Maire
Jacques SALLET